

# STATUTS DE L'ASSOCIATION POPROCK

## Article 1

Sous le nom de *POPROCK*, il est créé une association à but non lucratif au sens des articles 60 ss CCS.

## Article 2

### Buts

L'association a pour but d'organiser des événements musicaux, d'encourager et de promouvoir les jeunes musiciens et la culture musicale en général.

## Article 3

### Siège

L'association a son siège au domicile du Président. Sa durée est illimitée.

## Article 4

### Organes

Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le comité et les contrôleurs des comptes.

## Article 5

### Membres

Peut devenir membre de l'association toute personne de plus de 14 ans intéressée à la poursuite des buts de l'association.

Les demandes d'admission sont adressées au comité. Le comité admet les nouveaux membres et en informe l'assemblée générale.

La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission écrite adressée au comité
- par exclusion prononcée par le comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du comité
- par défaut de paiement des cotisations annuelles.

## Article 6

### Assemblée générale

Participent de plein droit à l'assemblée générale tous les membres tels que décrits à l'art. 5. L'assemblée générale est présidée par le Président ou un autre membre du Comité de l'association.

## Article 7

### Attribution et l'ordre du jour

L'assemblée générale a pour attribution :

- d'adopter et modifier les statuts
- de nommer les membres du comité, le Président et l'organe de contrôle des comptes
- d'approuver le budget, les comptes et le rapport de gestion
- de statuer sur les admissions ou exclusions de membres
- de décider du programme d'activité
- de fixer les cotisations et le financement de l'association
- de se prononcer sur toutes autres propositions qui lui sont soumises par le comité.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année, sur convocation envoyée par le comité et moyennant un préavis de minimum 10 jours. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

## Article 8

### Décisions

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Chaque membre dispose d'une seule voix. Les votations ont lieu à main levée.

L'ordre du jour de chaque assemblée générale annuelle (ordinaire) comprend nécessairement :

- Le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée
- Les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- Le montant de la cotisation des membres pour l'année courante
- L'élection des membres du comité et de l'organe de contrôle des comptes
- Les propositions individuelles

#### **Article 9** **Comité**

Le comité est constitué au minimum de trois membres. Il nomme en son sein un président, un secrétaire et un caissier. Le Président et les membres du comité sont élus chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire. Leur mandat est reconductible.

#### **Article 10** **Attributions**

Le comité gère les affaires de l'association et la représente en conformité des présents statuts. Il accomplit toutes les tâches qui ne sont pas expressément du ressort de l'assemblée générale.

#### **Article 11** **Engagement**

L'association est valablement engagée par la signature du Président et du caissier ou secrétaire.

#### **Article 12** **Contrôleurs aux comptes**

Les contrôleurs aux comptes sont au nombre de deux. Ils sont élus par l'assemblée générale chaque année. Ils soumettent leur rapport sur les comptes et la gestion de l'association à l'occasion de chaque assemblée générale ordinaire annuelle.

#### **Article 13** **Ressources**

Les ressources de l'association sont assurées par le produit des événements qu'elle organise, par des cotisations des membres, des soutiens financiers privés ou de collectivités publiques et par des dons et legs.

#### **Article 14** **Dissolution**

L'Association ne peut être dissoute que si :

- L'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale mentionne explicitement la proposition de dissolution et
- Les deux tiers des membres présents acceptent la dissolution

L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

#### **Article 15**

Sont applicables pour le surplus les dispositions des articles 60 ss CCS.

Les présents statuts modifiés ont été adoptés en assemblée générale du 24.10.17 et entrent en vigueur dès cette date.

Le Président :



Le Secrétaire :

